

POLITIQUE DU FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES (FIC) PROMUTUEL DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

1. FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES (FIC)

1.1 Contexte de création du fonds

La nouvelle politique culturelle de la MRC du Val-Saint-François désigne trois axes d'intervention prioritaires du secteur culturel soit :

- Le soutien au développement des arts et de la culture,
- La sensibilisation à l'importance de la culture et du patrimoine,
- La structuration et l'appui du développement de l'offre culturelle à l'intérieur de la stratégie de développement touristique locale.

Le présent fonds fait partie des moyens privilégiés afin d'assurer la mise en œuvre de la politique culturelle. Le Fonds culturel de la MRC du Val-Saint-François est un mode de financement complémentaire aux programmes gouvernementaux existants.

Une entente de développement culturel triennale signée par la MRC du Val-Saint-François le ministère de la Culture et des Communications et Promutuel a permis la création de ce fonds.

1.2 Mission

Le Fonds a pour principal but de soutenir le développement et la promotion du secteur culturel de la MRC du Val-Saint-François.

1.3 Objectifs du fonds

Les subventions octroyées devront servir à :

- Encourager et soutenir l'émergence d'activités ou de projets à caractère culturel ayant des retombées économiques et sociales significatives pour la population de la MRC.
- Favoriser l'implication des municipalités dans le développement culturel.
- Favoriser la création d'un partenariat entre les intervenants culturels mais aussi entre le secteur culturel et les autres secteurs d'activités.
- Renforcer l'identité, le sentiment d'appartenance et la fierté locale en soutenant des initiatives culturelles qui permettent la promotion des arts et de la culture et le rayonnement de la MRC du Val-Saint-François.
- Favoriser l'accès à la culture et aux arts pour le plus grand nombre de citoyens de la MRC tout en portant une attention particulière aux jeunes.

2. ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALE

2.1 Organismes admissibles

- L'organisme demandeur doit être un organisme sans but lucratif légalement constitué ou une entreprise privée dont le siège social est situé sur le territoire du Val-Saint-François.
- La mission de l'organisme doit comprendre une dimension culturelle ou communautaire.
- Une demande peut être effectuée par une personne, un groupe ou une association non incorporée à condition d'avoir l'appui d'une entreprise ou d'un organisme incorporé qui répond aux critères mentionnés ci-haut. L'entreprise ou l'organisme incorporé doit accepter par résolution, d'assumer la responsabilité de gestion de l'aide financière que le demandeur pourrait recevoir pour la réalisation des activités prévues dans la demande.

2.2 Conditions d'admissibilité

- L'organisme doit obtenir le soutien de sa municipalité sous forme d'une résolution du conseil de cette municipalité.
- Le projet doit être réalisé sur le territoire de la MRC.
- L'organisme doit présenter des garanties d'engagements financiers provenant de ses partenaires.
- Lorsqu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif, une mise de fonds correspondant à au moins 20 % du coût total du projet est obligatoire. Les subventions pouvant être obtenues ne seront pas considérées dans la contribution de l'organisme.
- Lorsqu'il s'agit d'une entreprise privée, une mise de fonds correspondant à au moins 50 % du coût total du projet est obligatoire. Les subventions pouvant être obtenues ne seront pas considérées dans la contribution de l'entreprise.
- Le projet présenté doit être *en lien avec au moins un des objectifs du fonds culturel.*

Types de projets favorisés

- *Projet à caractère culturel, ponctuel, mettant en valeur les particularités locales.*
- *Projet structurant, contribuant au développement social et économique du territoire.*
- *Projet impliquant un partenariat entre plusieurs artistes et / ou organismes et / ou intervenants de la MRC.*
- *Projet qui favorise le rayonnement de la MRC.*
- *Projet qui rejoint le plus grand nombre possible de citoyens du Val-Saint-François.*
- *Projet qui s'inscrit dans les stratégies de développement socio-économique de la MRC.*

2.3 Dépenses admissibles

- Honoraires professionnels et versement de cachet.
- Frais de déplacement.
- Frais de promotion.
- Frais de location d'équipement, de locaux, de transport.
- Frais d'acquisition d'équipement collectif.

2.4 Restrictions aux dépenses

- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement de l'organisme, au financement de son service de la dette, à la consolidation des dettes, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Frais d'immobilisation, de rénovation et de construction ou pour la mise en place d'infrastructures.
- Toutes dépenses liées au projet ayant été effectuées avant la signature de l'entente d'aide au financement du Fonds culturel.

2.5 Critères d'évaluation

Qualité du projet et de sa gestion

Le formulaire d'inscription doit être dûment rempli et remis à l'intérieur des délais prescrits. Tous les documents nécessaires doivent être joints au formulaire. Le promoteur ainsi que son projet devront répondre aux critères admissibilité du fonds culturel.

Parrainage d'une municipalité

La municipalité sollicitée doit, par résolution, confirmer son appui moral et, s'il y a lieu, financier au projet. Les projets qui obtiendront un appui financier de leur conseil municipal seront favorisés lors de la sélection.

Effet structurant pour le développement du secteur culturel

Les projets devront favoriser la participation des citoyens du Val-Saint-François, notamment les jeunes. Ils devront permettre la concertation des intervenants du milieu. Ils devront contribuer à l'animation des communautés et au rayonnement de la MRC. Un intérêt particulier sera porté à la consolidation et au développement des organismes et des produits et services déjà existants.

3. AIDE FINANCIÈRE

3.1 Modalité d'attribution

Après analyse et évaluation de la demande, le comité de gestion du fonds pourra :

- Attribuer le financement demandé en totalité ou en partie;
- Attribuer le financement demandé en totalité ou en partie conditionnellement à certains ajustements;
- Diriger le promoteur du projet vers d'autres sources de financement;
- Refuser le projet.

3.2 Nature de l'aide financière

En 2012, un montant de 15 000 \$ est réservé pour les demandes déposées au Fonds culturel. L'aide financière sera versée sous forme de subvention et ne sera pas récurrente. Le montant de l'aide ne devra pas dépasser 80 % des coûts du projet. La contribution de l'organisme pourra être effectuée sous forme d'argent ou en biens et services. Le montant maximum de l'aide financière par projet est de 3 000\$

3.3 Conditions de déboursement

Le projet doit se réaliser dans les douze mois suivant l'obtention du financement. Si cette clause n'est pas respectée, le CLDE peut mettre fin à son engagement et réclamer les sommes déjà allouées.

Toutes modifications au projet devront être signifiées au comité de gestion afin que le projet soit réévalué. Le CLDE peut, si les modifications au projet le rendent non admissible au fonds ou mettent en péril sa réalisation, mettre fin à son engagement et réclamer les sommes déjà allouées.

Les organismes qui recevront une subvention devront remettre un rapport d'activité deux mois après la réalisation du projet.

Il est à noter que les logos devront figurer dans tous les documents officiels du projet.

4. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Les demandes devront être acheminées à l'adresse suivante :

Monsieur Philippe Veilleux
CLD de la MRC du Val-Saint-François / Fonds d'initiatives culturelles
300, rue Parc Industriel
Windsor, Québec
J1S 2T2

Pour plus d'information :
Téléphone (819) 845-7871
Télécopieur (819) 845-2472
Courriel : pveilleux@val-saint-francois.com

5. DATE BUTOIR

24 février 2012 à 16h30

Remarques

Les membres du comité de gestion du fonds sont nommés et mandatés par le conseil d'administration du CLD pour assurer l'attribution et la gestion des argents de ce fonds.

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES (FIC)
PROMUTUEL DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
Demande d'aide financière**

Identification de l'organisme demandeur

Nom de l'organisme promoteur : _____

Statut légal de l'organisme : _____

Mission de l'organisme : _____

Siège social de l'organisme : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Coordonnées de la personne responsable du projet

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Liste des membres du comité organisateur

Nom	Rôle
-----	------

Titre du projet :

Lieu de réalisation du projet

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Bonsecours | <input type="checkbox"/> Saint-Denis-de-Brompton |
| <input type="checkbox"/> Canton de Cleveland | <input type="checkbox"/> Saint-François-Xavier-de-Brompton |
| <input type="checkbox"/> Canton de Melbourne | <input type="checkbox"/> Sainte-Anne-de-la-Rochelle |
| <input type="checkbox"/> Canton de Valcourt | <input type="checkbox"/> Stoke |
| <input type="checkbox"/> Kingsbury | <input type="checkbox"/> Ulverton |
| <input type="checkbox"/> Lawrenceville | <input type="checkbox"/> Valcourt |
| <input type="checkbox"/> Maricourt | <input type="checkbox"/> Val-Joli |
| <input type="checkbox"/> Racine | <input type="checkbox"/> Windsor |
| <input type="checkbox"/> Richmond | |
| <input type="checkbox"/> Saint-Claude | |

Date de réalisation du projet :

Disciplines touchées

- Arts visuels et Métiers d'art
- Arts de la scène*
- Histoire et patrimoine*
- Lettres et communications*
- Tourisme culturel*

Autres :

Partenaires impliqués (lettre d'engagement obligatoire)

Organisme partenaire	Personne responsable	Coordonnées	Secteur d'activité *

*Les secteurs d'activité possibles : culturel, touristique, commercial, municipal, industriel, santé, éducation, communautaire, jeunesse, etc.

Prévisions budgétaires

Revenus

Description	Montant
Fonds culturel montant demandé	
Contribution des partenaires :	
Contribution de la municipalité :	
Autres :	
Total des revenus	
Contribution totale du promoteur	

Dépenses

Description	Montant
Total des dépenses	

Échéancier

Actions prévues	Date de début	Date de fin

Annexes

Documents obligatoires

- Copie des lettres patentes de votre organisation
- Résolution de la municipalité
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme promoteur
- Lettre(s) d'engagement des partenaires financiers (s'il y a lieu)

Signature de la demande

Nous attestons que les renseignements contenus dans cette demande, ainsi que tous documents qui s'y rattachent, sont véridiques. Nous comprenons que cette demande sera évaluée par un comité consultatif. Celui-ci rendra ses recommandations au Conseil d'administration du Centre local de développement économique de la MRC du Val-Saint-François.

Président du conseil d'administration

Signature

Date

Responsable du projet

Signature

Date